



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*

Mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche

Rapport n° 23027- P

établi par

Françoise MOREAU-LALANNE

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Août 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	7
1.1. Méthodologie	7
1.2. Les entretiens et leur analyse	8
1.2.1. 50 personnes ont été entendues dans le cadre de cette mission.....	8
1.2.2. Une analyse qui garantit l'anonymat et permet de visualiser les positions majoritaires	8
2. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT D'INTERAPI	9
2.1. INTERAPI reconnue en tant qu'interprofession porteuse d'avenir	9
2.2. Fonctionnement d'INTERAPI, des difficultés liées à sa jeunesse	9
2.2.1. Des conflits personnels qui minent l'esprit de cohésion	9
2.2.2. Une charge de travail jugée trop importante	10
2.2.3. Des élus qui pourraient être mieux formés à leur rôle.....	10
2.2.4. Rôle des salariés et des élus à clarifier.....	10
2.2.5. Une transparence à améliorer	10
2.3. La Gouvernance d'INTERAPI n'est pas remise en question.....	11
2.3.1. La question de la représentativité n'est pas de première importance.....	11
2.3.2. Une répartition des rôles entre CA et Commissions à clarifier	11
2.3.3. Le président et la secrétaire générale d'INTERAPI confortés dans leur rôle	12
2.4. Des propositions portées de l'intérieur.....	12
2.4.1. Résoudre les difficultés de fonctionnement pour améliorer l'engagement personnel	12
2.4.2. Propositions recueillies	13
3. LES PERCEPTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FILIERE	13
3.1. UNAF et SNA les syndicats représentant l'apiculture de loisir et professionnelle	14
3.1.1. Présentation	14
3.1.2. Représentativité de l'UNAF et du SNA	14
3.1.3. La perception de leur action au sein d'INTERAPI	15
3.2. ITSAP et ADA.....	15
3.2.1. L'institut technique de l'Abeille.....	15
3.2.2. ADA France et les ADA(s).....	15
3.2.3. ADA France et l'ITSAP reconnus comme triptyque avec INTERAPI	16
3.3. Les autres organisations du collège amont.....	16
3.3.1. Les syndicats agricoles généralistes	16

3.3.2. FFAP, SPMF et FEDAPI	17
3.3.3. Le GPGR.....	17
3.4. Les syndicats du collège aval	17
3.4.1. Le SFM.....	17
3.4.2. La distribution	18
3.4.3. SNFGMA.....	18
3.5. Autres acteurs hors d'INTERAPI.....	18
3.5.1. Famille Michaud	18
3.5.2. L'ACFM	19
3.5.3. L'ANERCEA	19
3.6. S'ouvrir pour grandir	19
3.6.1. Un fonctionnement amont en intersyndicale	19
3.6.2. Les interprofessions ne sont pas réservées aux seuls syndicats agricoles	19
4. LES PRINCIPALES THEMATIQUES PRIORITAIRES POUR L'AVENIR DE LA FILIERE	20
4.1. Les priorités pour la filière.....	20
4.1.1. La lutte sanitaire	21
4.1.2. Prioriser en fonction des retours des apiculteurs listés dans la base déclarative des ruchers	22
4.1.3. Améliorer la transparence économique de la filière	22
4.1.4. Définir et améliorer la qualité des produits de la ruche	23
5. AUTRES SUJETS D'IMPORTANCE POUR LES ACTEURS.....	24
5.1.1. Définir l'« apiculteur professionnel »	24
5.1.2. La publicité sur le miel	24
5.1.3. L'équilibre des cotisations CVE	25
5.1.4. La mise en place d'une communication sur l'INTERAPI	25
6. LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE	26
CONCLUSION.....	27
ANNEXES	28
Annexe 1 : Lettre de mission	29
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	31
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	36
Annexe 4 : Lettres de refus du SNA et de l'UNAF de participer à la mission.....	38
Annexe 5 : Liste des priorités pour la filière issue des entretiens de professionnels (29 retenus).....	42

RESUME

L'organisation interprofessionnelle des produits de la ruche (INTERAPI) a été constituée en 2019. Suite au départ de certaines structures, soucieux de continuer à fédérer un maximum d'acteurs de la filière, le conseil d'administration a mandaté le président le 15 septembre 2022 afin de faire appel à des personnes tierces, issues de l'administration, afin de réaliser une mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance.

Cette mission a été réalisée en mars et avril 2023. Elle a entendu 50 personnes, membres d'INTERAPI, ITSAP, ADA France, ADAs, associations et syndicats apicoles, organismes sanitaires ainsi que de FranceAgriMer et des agents du ministère en charge de l'agriculture. Le panel comprenait notamment des salariés et des élus, 26 apiculteurs professionnels, 6 conditionneurs, 3 représentants de la grande distribution.

La mission conclut qu'INTERAPI, est reconnue par toutes les structures y participant comme interprofession légitime et porteuse d'avenir pour les professionnels de la filière apicole. Les personnes entendues portent des projets et des espérances sur les réalisations de l'interprofession, qui sont confortés par la mise en place réussie de la contribution volontaire étendue CVE.

Le travail partenarial entre INTERAPI, l'ITSAP et ADA France est identifié comme très structurant et fondamental pour la filière apicole.

Dans ces conditions, pour démontrer sa capacité à faire avancer les travaux d'intérêt pour le secteur, il semble essentiel qu'une démarche de co-développement, soutenue par un prestataire extérieur, soit mise en place pour lever les difficultés de fonctionnement identifiées, qui sont principalement liées à la jeunesse de l'interprofession couplées à un monde apicole peu averti des mécanismes et rôles d'une interprofession.

Les priorités recueillies par la mission sont parfaitement en accord avec les actions d'une interprofession, qui pourrait désormais envisager d'accueillir de nouveaux membres.

Mots clés : INTERAPI, Interprofession apiculture, ruche, organisation, filière

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Faire du co-développement au sein d'INTERAPI, avec toutes les personnes participant aux travaux, membres du CA, AG ou des commissions, **avec une assistance extérieure**, afin de clarifier le fonctionnement, les comportements, prioriser et gérer de façon efficace les réunions.

R2. Mettre en place une formation pour les élus d'INTERAPI

R3. Conforter l'interprofessionnalité d'INTERAPI dans les autres activités que la seule production de miel y incluant les autres produits apicoles et les utilisateurs de miel, notamment en invitant l'ANERCEA à la rejoindre, l'ACFM dès que les conditions statutaires le permettront, ainsi que des syndicats ou associations d'industries agro-alimentaires utilisatrices de miel (ainsi que les syndicats ayant démissionné, s'ils souhaitaient revenir, leur légitimité à y siéger n'étant pas remise en question).

R4. La mission recommande la création de deux comités de concertation sur la politique sanitaire, qui seraient les interlocuteurs du ministère en charge de l'agriculture :

-un comité qui serait le « maitre d'ouvrage » de la politique sanitaire, celui-ci devrait comprendre a minima INTERAPI, FNOSAD ainsi que les ADA

- et un comité qui serait le « maitre d'oeuvre » de la politique sanitaire, comprenant FNOSAD et GDS France.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

L'organisation interprofessionnelle des produits de la ruche (INTERAPI) a été constituée en 2019 avec deux collèges : le collège amont et le collège aval.

Dès les premières années, l'interprofession a fait face à des difficultés, avec en 2020 le départ d'un important opérateur d'un syndicat de l'aval. Sur la période récente, INTERAPI a fait face à des contestations de différentes natures de la part de syndicats de l'amont. Ainsi, le SNA (syndicat national d'apiculture) et l'UNAF (Union nationale de l'Apiculture française) syndicats fédérant des apiculteurs professionnels et de loisir, ont formellement démissionné de l'interprofession en juin 2020, démission qui a pris officiellement effet en janvier 2023.

Depuis cette date, le collège amont se compose de trois syndicats agricoles généralistes (FNSEA, Coordination rurale et Confédération Paysanne), de syndicats d'apiculteurs professionnels (la fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP) et le syndicat des producteurs de miel de France (SPMF) de la fédération des coopératives apicoles de France (FEDAPI), du groupement des producteurs de gelée royale, ainsi que la fédération nationale du réseau de développement apicole (ADA France). Quant au collège aval, il comprend le syndicat français du miel (SFM) qui regroupe des conditionneurs, les distributeurs représentés par la fédération du commerce et de la distribution (FCD) et la fédération du commerce coopératif et associé (FCA) et enfin le syndicat des fabricants et grossistes en matériel apicole (SFGMA).

Soucieux de continuer à fédérer un maximum d'acteurs de la filière, le conseil d'administration a mandaté le président le 15 septembre 2022 pour qu'il fasse appel à des personnes tierces, issues de l'administration, afin d'organiser une médiation entre ses membres actuels et passés.

Le 25 janvier 2023 le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a saisi le CGAAER par la lettre de mission reprise en annexe 1. Le 9 février le bureau du CGAAER a désigné madame Françoise Moreau-Lalanne, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour effectuer cette mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI.

1.1. Méthodologie

La mission ne relève pas de l'audit, qui est une procédure de contrôle, mais d'une démarche de conciliation, entremise destinée à mettre d'accord, à concilier ou à réconcilier des personnes. Pour ce faire, il a été décidé **d'identifier les ressentis** des personnes participant à INTERAPI ou en relation avec INTERAPI, car ces ressentis sont les moteurs des actions d'adhésion ou de rejet.

Pour ce faire, des entretiens d'une heure minimum ont été conduits, soit en face à face dans 49 % des cas, soit par téléphone ou visioconférence pour 51 % des cas.

Les entretiens ont été conduits en mode semi-directif, afin de laisser les gens s'exprimer le plus librement. Dès lors que cela était possible, au moins deux personnes d'une même structure ont été entendues.

Le délai imparti a permis d'entendre des personnes directement en lien avec INTERAPI, soit parties prenantes de l'Interprofession soit dans des structures gravitantes autour de l'Interprofession. Mais il n'a pas été possible d'inclure des entretiens avec des syndicats apicoles locaux ou départementaux, ni avec des apiculteurs non engagés dans des structures nationales ou régionales. Par ailleurs l'UNAF et le SNA ont formellement refusé les entretiens sollicités par la missionnée (Annexes 4 et 5), au motif qu'ils réfutent la légitimité d'INTERAPI et ne souhaitent pas participer à sa consolidation.

1.2. Les entretiens et leur analyse

1.2.1. 50 personnes ont été entendues dans le cadre de cette mission

Cinquante entretiens ont été conduits dans le cadre de cette mission, dont huit avec des personnes du MASA et une de FranceAgriMer, du 28 février au 13 avril 2023.

Au moins une personne de chacune des structures composant INTERAPI a été entendue, vingt et une personnes au total, dont huit membres du CA, deux membres de l'AG, un participant aux commissions ainsi que dix personnes qui ont eu des fonctions dans INTERAPI mais n'y sont plus.

Par ailleurs ont été aussi entendues des personnes élues et salariées en fonction au sein de l'ITSAP, Institut Technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (trois), d'ADA France ou des ADA (six).

Parmi les structures non partenaires d'INTERAPI, des entretiens ont été effectués avec la Famille MICHAUD (premier groupe agro-industriel spécialisé dans l'achat, le conditionnement et la vente de miels), des représentants de la nouvelle association des conditionneurs français de miel (ACFM), les représentants de la filière sanitaire, à savoir la fédération nationale des organismes sanitaires apicoles départementaux (FNOSAD) ainsi que de la section apicole de GDS France (groupement de défense sanitaire), de FranceAgriMer et du Réseau Biodiversité Abeille.

Au total vingt-six apiculteurs professionnels ont été entendus, six conditionneurs, et trois représentants de la grande distribution.

1.2.2. Une analyse qui garantit l'anonymat et permet de visualiser les positions majoritaires

L'analyse des entretiens a été effectuée en reportant les notes manuscrites prises lors des rencontres sur un tableau Excel garantissant l'anonymat des personnes. Aucun verbatim d'entretien n'a été réalisé, aucune procédure de validation n'a été conduite.

L'analyse des entretiens concernant la gouvernance et le fonctionnement d'INTERAPI a été conduite sur les entretiens hors représentant du ministère en charge de l'agriculture. Par ailleurs, dans deux cas, des entretiens effectués avec plusieurs personnes, présentant exactement les mêmes positions ont été compactés en un seul entretien. De ce fait, les entretiens utilisés correspondent à 38 données.

Ces données ont été analysées en effectuant des regroupements par position proche, afin de favoriser l'émergence des pensées majoritaires. On notera toutefois qu'en accord avec le cabinet

du ministre, pour préserver la confidentialité des échanges, aucun verbatim ne figure dans le présent rapport.

2. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT D'INTERAPI

L'analyse porte sur les RESENTIS par les personnes rencontrées et en aucun cas sur une analyse du fonctionnement d'INTERAPI.

2.1. INTERAPI reconnue en tant qu'interprofession porteuse d'avenir

L'ensemble des personnes rencontrées sont en faveur d'une interprofession et ne remettent pas en cause INTERAPI comme interprofession.

La nécessité de travailler ensemble sur les problématiques de la filière est mise en avant, tout comme le fait que les premiers résultats se font sentir, ainsi que le succès de la cotisation volontaire étendue qui permet à l'interprofession de bénéficier d'un budget autonome.

A plusieurs reprises, il est relevé qu'INTERAPI est devenu un interlocuteur crédible de l'Etat.

Les positions exprimées par les présidents de l'UNAF et du SNA dans leur courrier de refus d'entretien ne sont donc pas partagées, ni par les personnes participant à INTERAPI, ni par les 10 personnes rencontrées ayant participé à la construction d'INTERAPI et parties depuis, ni par des personnes en contact avec INTERAPI.

Au cours des entretiens, il a été plusieurs fois mentionné que le départ d'INTERAPI de l'UNAF et du SNA n'avait pas été validé avec leur base, c'est à dire les syndicats départementaux et locaux, de même que n'avait pas été discutée la demande de dissolution d'INTERAPI.

2.2. Fonctionnement d'INTERAPI, des difficultés liées à sa jeunesse

75 % des personnes interviewées émettent spontanément des critiques sur le fonctionnement actuel d'INTERAPI. Quelques-unes tempèrent leurs propos en rappelant que l'Interprofession est jeune, et que ces difficultés sont normales de ce fait.

2.2.1. Des conflits personnels qui minent l'esprit de cohésion

Une personne sur trois met en avant des conflits personnels qui perturbent tant les réunions que les prises de décision. Bien que le départ de l'UNAF et le SNA ait permis de ce point de vue d'éclaircir l'atmosphère, il reste des inimitiés qui s'expriment fortement et perturbent le fonctionnement.

Cet esprit conflictuel nuit à la construction de positions communes, à la recherche de compromis, mais aussi démobilise les spectateurs de ces affrontements.

2.2.2. Une charge de travail jugée trop importante

Une personne sur trois mentionne que l'investissement en temps pour l'acquisition de connaissances est important, trop important souvent. Ce sont les personnes ayant participé aux travaux d'INTERAPI ou y participant actuellement qui font mention de cette charge de travail. **Pour les membres actuels, 70% font spontanément état d'une difficulté soit à suivre les travaux, soit à mobiliser de nouveaux apiculteurs à s'investir dans INTERAPI.**

Les réactions à cette charge de travail peuvent être le découragement, la démobilisation, la volonté de scinder les réunions pour ne suivre qu'une seule thématique, ou au contraire le souhait de fusionner des groupes de travail pour réduire le nombre de réunions.

2.2.3. Des élus qui pourraient être mieux formés à leur rôle

Une personne sur quatre, qu'elle soit interne ou externe à INTERAPI, **estime que les élus n'ont pas toujours une bonne connaissance de leur rôle au sein de l'interprofession.** La nécessité d'arriver à des compromis, parfois exprimée, ne semble pas être totalement intégrée en ce que cela représente en terme d'acceptation et de refus de clivage.

Il est à noter que la profession apicole regroupe de très nombreux acteurs à la formation scientifique ou universitaire élevée. Certains trouvent dans les discussions techniques un intérêt marqué, qui peut parfois occulter la nécessité, au sein du CA ou des commissions, de parvenir à des positions plus stratégiques que techniques.

Enfin, il semble que peu de structures présentes dans INTERAPI aient mis en place des processus de validation ou d'élaboration des positions défendues par leurs porte-paroles (quatre seulement ont fait état de processus internes à cette fin).

2.2.4. Rôle des salariés et des élus à clarifier

La cohabitation au sein de l'interprofession de membres élus et de salariés, qu'ils représentent une structure membre ou soient salariés d'INTERAPI, pose question pour une personne sur six. Le fait que les salariés travaillent sur des sujets techniques est parfois vécu comme une perte de compétence pour les élus. Les structures n'ayant pas la capacité financière de recruter un salarié expriment souvent une méfiance vis-à-vis des salariés des autres, mettant en cause la légitimité de leur travail.

Par ailleurs, certains salariés souhaiteraient un engagement plus fort des élus, et des orientations claires sur les travaux à réaliser.

2.2.5. Une transparence à améliorer

Une personne sur six se plaint d'une transparence insuffisante, que cela soit en amont des décisions ou sur les décisions prises ou encore sur les comptes rendus. Ces derniers cristallisent de nombreux mécontentements soit parce que voulant être consensuels, ils omettent les positions contraires exprimées, soit parce qu'ils sont non accessibles pour certaines personnes. Les comptes rendus de réunions du président avec des structures externes sont aussi mentionnés comme trop lacunaires.

Le ressenti du fonctionnement d'INTERAPI est celui d'une organisation cloisonnée, principalement entre les membres *intuitu personae* du CA, qui ont accès à de l'information, et les autres, qui peinent à y accéder. De plus certains mettent en avant une somme d'informations tellement importante que certains éléments leur échappent. Enfin la volonté de chacun de pouvoir porter un regard personnel sur les débats et décisions prises rejoint le constat que l'acceptation d'une position de compromis est difficile. Mais le ressenti d'opacité nuit aussi à cette acceptation.

2.3. La Gouvernance d'INTERAPI n'est pas remise en question

2.3.1. La question de la représentativité n'est pas de première importance

La question au sens large de la représentativité fait globalement consensus :

- INTERAPI a aujourd'hui en 2023 un collège amont représentatif
- La question de la répartition du nombre de voix par structure n'est pas un sujet. Deux personnes (sur trente-huit) souhaiteraient avoir des nombres de voix en fonction d'un résultat d'élections, dans un souci de représentation démocratique, mais le résultat des élections aux chambres d'agriculture n'apparaît aucunement pertinent.
- Le statut quo est l'option souhaitée pour onze personnes
- Les membres du CA qui s'expriment sur la représentativité souhaitent tous le *statut quo*.

Plusieurs personnes expriment leur souhait de voir l'interprofession s'élargir vers l'Association pour la promotion de l'élevage et la sélection des reines d'abeilles (ANERCEA), les autres produits de la ruche, ainsi que les industries agro-alimentaires (IAA) utilisatrices de miel, avec voix délibérative au CA.

2.3.2. Une répartition des rôles entre CA et Commissions à clarifier

60% des membres du CA expriment une certaine frustration vis-à-vis du fonctionnement des commissions (auxquelles un grand nombre participent).

Au-delà des griefs exprimés de façon générale vis-à-vis de l'engagement au sein d'INTERAPI (trop de travail, trop de technicité), le travail en commissions et la validation en CA suscitent des questionnements. Beaucoup estiment que c'est au sein des commissions que se prennent les décisions et que le passage au CA n'apporte pas de valeur ajoutée, voire est l'objet de nouveaux débats non productifs. D'autres, qui par ailleurs n'y participent pas, regrettent que les commissions soient si décisionnelles.

Le fonctionnement des commissions interroge aussi parfois, le faible nombre de personnes participant étant noté. Enfin la faible mixité au sein des commissions entre amont et aval est regrettée.

2.3.3. Le président et la secrétaire générale d'INTERAPI confortés dans leur rôle

Si la gouvernance est problématique, la mission s'est posée la question d'une éventuelle responsabilité personnelle des principaux acteurs. Aussi a-t-elle analysé avec attention les ressentis vis-à-vis du Président et de la Secrétaire générale.

32% des personnes rencontrées ont émis un avis spontané sur le président :

- pour plus d'une personne sur dix cet avis est positif ou très positif
- une personne sur sept relève qu'il appartient à la FNSEA, sans que cela ne soit une difficulté aujourd'hui. Au contraire deux personnes estiment que c'est grâce à son appartenance à la FNSEA qu'il a été possible d'obtenir que la cotisation volontaire élargie (CVE) soit prélevée par la MSA,
- seule une personne sur sept estime qu'il ne facilite pas toujours l'harmonie

Pour 76% des personnes le Président agit conformément à ce qui est attendu de sa fonction.

22% des personnes rencontrées ont émis un avis spontané sur la Secrétaire Générale :

- quatre personnes s'inquiètent de l'importance de sa charge de travail
- deux estiment qu'elle pourrait plus déléguer aux élus

Ainsi, pour 95% des personnes interrogées, la Secrétaire générale agit conformément à ce qui est attendu de sa fonction.

2.4. Des propositions portées de l'intérieur

2.4.1. Résoudre les difficultés de fonctionnement pour améliorer l'engagement personnel

INTERAPI est vue comme une opportunité et porteuse d'avenir. Les dysfonctionnements ressentis, que l'on a retrouvés dans d'autres interprofessions à leur début et ne sont pas surprenants, sont cependant à prendre en compte de façon extrêmement sérieuse. En effet la proportion élevée de personnes et de structures profondément affectées par ces difficultés a des répercussions :

- **sur les individus, qui se désengagent**, malgré leur conviction de l'intérêt d'INTERAPI au motif que le poids psychique est trop lourd
- **sur les structures qui semblent peiner à trouver des volontaires** pour participer et s'engager.

Cette situation peut conduire, dès lors à des difficultés encore plus marquées de dysfonctionnement de la structure INTERAPI et une perte de la vision d'avenir. La Coordination rurale fait notamment partie des syndicats en prise à des débats internes sur la pertinence de rester à INTERAPI.

La difficulté des élus à se positionner, en tant que représentant de leur structure, vis-à-vis des salariés, ainsi qu'à bien appréhender les enjeux et rôles d'une interprofession est à travailler, et ce d'autant plus que le secteur apicole est très largement composé de personnes non issues du réseau traditionnel agricole. De plus la filière apicole a créé ses propres structures de communication et/ou de développement. Aussi les représentants n'ont pas ou peu de référence sur les interprofessions et leur place dans le monde institutionnel.

2.4.2. Propositions recueillies

Les personnes interrogées ont été porteuses de propositions, ce qui démontre là aussi, la volonté commune d'avancer et de construire ensemble. La mission trouve ces propositions pertinentes et de nature à être consensuelles :

- Effectuer une formation pour les élus
- Faire du co-développement ¹
- Se doter d'un « maître du temps » lors des réunions
- Prioriser, faire moins mais mieux
- Mieux utiliser les compétences spécifiques de chacune des structures
- Elargir l'interpro aux utilisateurs de miel
- Elargir l'interpro à tous les produits du miel.

La mission recommande :

R1. Faire du co-développement au sein d'INTERAPI, avec toutes les personnes participant aux travaux, membres du CA, AG ou des commissions, **avec une assistance extérieure**, afin de clarifier le fonctionnement, les comportements, prioriser et gérer de façon efficace les réunions.

R2. Mettre en place une formation pour les élus d'INTERAPI.

Concernant les propositions d'élargissement d'INTERAPI, jugées très favorablement par la mission, elles font l'objet d'une recommandation dans le chapitre 3.

3. LES PERCEPTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FILIERE

¹ Le co-développement est une approche de développement professionnel qui place un groupe de personnes d'un même domaine d'expertise dans une relation d'entraide et d'échanges.

3.1. UNAF et SNA les syndicats représentant l'apiculture de loisir et professionnelle

3.1.1. Présentation

Au niveau du terrain existent des syndicats apicoles locaux ou départementaux. Ceux-ci rassemblent les apiculteurs d'un territoire donné, qu'ils soient de loisir ou professionnels et organisent des animations locales. Parfois ils sont très proches des Groupements de Défense sanitaires apicoles, GDSA, qui permettent notamment l'achat de médicaments vétérinaires à prix réduit.

Ces syndicats apicoles locaux sont affiliés soit à l'Union Nationale des Apiculteurs Français (UNAF) soit au Syndicat National Apicole (SNA), qui proposent l'un et l'autre des revues apicoles vulgarisatrices, et des assurances groupées que les syndicats locaux affiliés distribuent à leurs adhérents. Ces services sont très appréciés des apiculteurs, tant amateurs que professionnels.

Le nombre d'adhérents est important, 23 300 adhérents apiculteurs pour le SNA, 20 000 pour l'UNAF, comparés aux 70 847 apiculteurs comptabilisés par FAM en 2021.

Ainsi en apiculture, l'appartenance à un syndicat local se justifie par de nombreux avantages, mais ces syndicats restent peu impliqués dans le débat politique. Par ailleurs, les apiculteurs professionnels peuvent être adhérents à l'UNAF ou SNA via leur syndicat local, mais adhérer aussi à d'autres syndicats soit généralistes (FNSEA, Coordination rurale ou Confédération paysanne) soit spécialisés en apiculture (FFAP, SPMF, FEDAPI). C'est d'ailleurs le cas de nombre de personnes entendues.

3.1.2. Représentativité de l'UNAF et du SNA

Aucune personne rencontrée n'estime que le départ de l'UNAF et du SNA remet en cause la représentativité des syndicats encore présents à INTERAPI.

La capacité de l'UNAF à représenter les apiculteurs professionnels est remise en cause par certains apiculteurs professionnels qui ont participé à la commission pro de l'UNAF et estiment que les arbitrages sont toujours pris en faveur des positions des apiculteurs de loisir. Durant leur présence à INTERAPI, l'UNAF a été absent des commissions, semblant ne pas avoir la capacité de mobiliser des apiculteurs professionnels, tandis que le SNA était représenté systématiquement par deux personnes, dont son président. On aurait pu attendre que ces deux syndicats aux adhérents si nombreux soient des moteurs pour les groupes de travail d'INTERAPI, ce qui n'a pas été le cas. Certains posent la question de savoir sur quel type de processus démocratique interne reposent les prises de position de l'UNAF et du SNA en particulier. Plusieurs rapportent l'étonnement de présidents de syndicats locaux s'étonnant de ne pas avoir été consultés sur le départ de l'UNAF ou du SNA d'INTERAPI.

La question de la représentativité d'INTERAPI, soulevée par ces deux structures, et leur volonté d'obtenir une majorité des voix du collège amont est vue comme assez étonnante. En effet au sein du syndicat des apiculteurs professionnels européen EPBA, dont le président du SNA assure désormais la présidence, le vote est limité à une voix par pays, sans tenir compte du poids de la production ni des pays ni du nombre de membres des syndicats.

Sur tous ces aspects la mission regrette vivement que ces syndicats aient refusé de la rencontrer pour lui exprimer leur raisonnement.

3.1.3. La perception de leur action au sein d'INTERAPI

Des entretiens il ressort :

UNAF : l'Union Nationale de l'Apiculture française est perçue comme ayant participé à la création d'INTERAPI de façon très réservée au début de l'aventure, peu impliquée dans les discussions et préoccupée de voir l'audience d'INTERAPI auprès des pouvoirs publics concurrencer la sienne. Son savoir-faire en communication et lobbying est reconnu et envié par plusieurs membres d'INTERAPI, ainsi que ses initiatives au service des apiculteurs, comme les assurances ou le paiement de la redevance écoemballage.

SNA : la très faible participation en nombre d'intervenants du SNA, a déçu. Seul le président s'est fortement investi au sein d'INTERAPI et son revirement en faveur d'une modification des nombres de voix au sein du collège de production est resté incompris par les membres du CA. Plusieurs personnes font le lien avec une forte méfiance exprimée vis-à-vis des ADA et de l'ITSAP.

Les personnes entendues présentent un avis quasi unanime : UNAF et SNA ont toute leur place à INTERAPI, mais sans eux le collège amont reste représentatif et INTERAPI fonctionnera correctement sur le volet économique.

3.2. ITSAP et ADA

3.2.1. L'institut technique de l'Abeille

L'ITSAP, association créée en 2010, regroupe des structures apicoles, techniques ou syndicales, ou des structures souhaitant soutenir le développement apicole national. Son existence ne fait quasiment pas débat. La quasi-totalité des personnes rencontrées, partie prenante d'INTERAPI ou non, insiste sur la nécessité de préserver l'ITSAP. **Sa compétence est reconnue.** Trois personnes remarquent que la visibilité des travaux de l'ITSAP pourrait être améliorée.

3.2.2. ADA France et les ADA(s)

Les ADAs, associations de développement apicole, constituent un réseau de production et de partage de références techniques, organisé au niveau régional par les apiculteurs professionnels. Chaque ADA régionale a ses particularités, en fonction des priorités et problématiques locales. Certains comparent les ADAs dans le monde apicole aux chambres d'Agriculture.

Sur les ADAs, un seul avis négatif a été recueilli, **les ADAs étant décrites généralement comme « le pilier de l'apiculture professionnelle française ».**

Les personnes rencontrées signalent que les compétences ne sont pas « normalisées » en ce qui concerne les ADAs, notamment du fait qu'elles ont des activités spécifiques par région, comblant les vides locaux soit en terme expérimentation, syndical ou sanitaires. Ceci peut se ressentir au niveau d'ADA France.

La thématique le plus souvent abordée lors des entretiens a été celle du maintien ou non de la voix délibérative des ADAs au sein du conseil d'administration, sujet abordé au sein du CA d'INTERAPI. 8% des personnes se sont exprimées en faveur du maintien de la voix délibérative des ADA, et 8% expriment un avis opposé.

Parmi les personnes au sein du CA et non représentantes d'ADA France, deux s'expriment fermement en faveur du maintien de la voix délibérative d'ADA France et une contre.

3.2.3. ADA France et l'ITSAP reconnus comme triptyque avec INTERAPI

Des entretiens ressort très clairement **un soutien très marqué à ADA France et l'ITSAP et leur action est fermement ancrée à celle d'INTERAPI.**

La mission considère que le débat du maintien ou non de la voix délibérative d'ADA France est stérile, voir nuisible. La question qui soulève ce débat est celle d'un possible conflit d'intérêt dans la présence d'ADA France quand sont discutés et votés les budgets de développement expérimentation. Cette question peut facilement être réglée dans le règlement intérieur.

Aucun argumentaire juridique ne peut être mis en avant en faveur de l'exclusion de voix délibérative au sein des interprofessions soit des associations ou des organisations de développement (voir chapitre 3.6.2). Citons notamment France Génétique Elevage, l'interprofession nationale pour l'amélioration génétique des ruminants, qui rassemble notamment toutes les organisations techniques contribuant au Dispositif Génétique National, et en particulier Chambre d'Agriculture France.

3.3. Les autres organisations du collège amont

3.3.1. Les syndicats agricoles généralistes

Les avis sur les syndicats généralistes sont peu nombreux, et peu caractéristiques. Plusieurs personnes notent cependant que FNSEA et Confédération arrivent à des accords pour la filière apicole, souvent avec la FAPP. Ces positions consensuelles sont très appréciées.

La participation de la Confédération paysanne est jugée très pertinente, notamment dans les commissions, la Coordination rurale est par ailleurs notée assez peu présente dans le débat. De fait ses représentants décrivent un manque d'intérêt à participer aux travaux d'INTERAPI.

3.3.2. FFAP, SPMF et FEDAPI

La **Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP)**, né en 2007 du regroupement des Syndicats des Apiculteurs Professionnels de Rhône-Alpes, de Bretagne et du Centre-Ouest suscite peu de commentaires, si ce n'est pour remarquer sa capacité à avancer sur des compromis en faveur de l'apiculture avec la FNSEA et la Confédération Paysanne.

Le **Syndicat des Producteurs de Miel Français (SPMF)**, fondé en 1931, est qualifié par une personne sur trois, de largement reconnu pour son travail sur la qualité des miels, et notamment ses recherches sur les non conformités des miels de lavande. Cependant le SPMF présente actuellement une difficulté à trouver des adhérents prêts à s'engager dans le travail de l'interprofession. Une personne sur dix exprime ressentir une possible tension personnelle entre les présidents du SPMF et d'INTERAPI..

Peu d'avis exprimés sur la **Fédération des coopératives Apicoles (FEDAPI)**, si ce n'est pour s'étonner de sa présence dans le collège des producteurs. Elle regroupe environ 350 apiculteurs professionnels.

La mission peut affirmer que les représentants des coopératives ont toute légitimité à siéger dans le collège des producteurs.

3.3.3. Le GPGR

Le Groupement des Producteurs de Gelée Royale créé il y a vingt ans, est une association d'environ 140 d'apiculteurs professionnels produisant de la gelée royale. Il aide notamment à créer et transmettre la connaissance technique aux producteurs. Membre d'INTERAPI, mais aussi de l'ITSAP, d'ADA France, il n'a pas de voix délibérative au sein du conseil d'administration d'INTERAPI, et dispose d'une voix consultative. Membre d'ADA France, il s'estime représenté au sein de l'interprofession par la voix délibérative que porte cet organisme.

3.4. Les syndicats du collège aval

3.4.1. Le SFM

Le Syndicat français du Miel, syndicat des conditionneurs créé en 1969, a subi plusieurs départs d'adhérents depuis la création d'INTERAPI. Les discussions sur l'étiquetage des miels ont conduit à des prises de positions apparemment non conciliables. La Famille Michaud, première entreprise de conditionneurs française a été la première à quitter le SFM, suivie par Culture Miel, Naturalim France Miel et quelques autres, suite à des divergences de positions sur le décret étiquetage des miels.

Etonnamment les personnes rencontrées appartenant à l'aval de la filière ne citent quasiment pas le SFM.

3.4.2. La distribution

La Fédération du Commerce coopératif et Associé (FCA) a rejoint INTERAPI peu après sa création, la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) étant membre fondateur.

Suivant avec beaucoup d'intérêt les travaux d'INTERAPI, les deux syndicats de la distribution ne sont cités que pour deux sujets : les cotisations CVE et le budget publicitaire.

3.4.3. SNFGMA

Le Syndicat national des fabricants et grossistes en matériels apicoles a été créé en 1974. Membre d'INTERAPI, le départ de son président en retraite a laissé le syndicat désorganisé. Le syndicat, qui regroupe une dizaine de membres, devrait se réunir en assemblée générale à l'automne 2023 et décider de son avenir au sein de l'interprofession.

3.5. Autres acteurs hors d'INTERAPI

3.5.1. Famille Michaud

Créée en 1920, l'entreprise est aujourd'hui le premier conditionneur de France. Disposant d'une position dominante sur le marché français, l'entreprise était membre fondateur d'INTERAPI. Cependant ne s'étant pas sentie soutenue par le SFM, elle a préféré quitter le syndicat, et donc de fait l'interprofession. Désormais elle ne se reconnaît plus dans l'offre syndicale actuelle. La réglementation des interprofessions ne permet pas l'adhésion d'une entreprise individuelle en direct. L'entreprise Famille Michaud travaille annuellement avec environ 500 apiculteurs professionnels et dispose d'un carnet d'adresses de 1500 apiculteurs.

Elle a créé la fondation Lune de Miel il y a dix ans. Cette fondation dispose d'un budget annuel de 50 000 à 100 000 € pour financer des projets d'intérêt général² en faveur de la sauvegarde de l'abeille, de l'apiculture et de la biodiversité, ou des projets liés aux applications du miel et des autres produits de la ruche. L'ITSAP figure parmi les premiers bénéficiaires des sommes allouées par la Fondation Lune de Miel qui lui a versé en cumulé près de 96 000 euros, depuis 2014, pour ses projets de recherche.

Par ailleurs la Famille Michaud a financé un laboratoire indépendant AB LABO doté de moyens considérables, il a notamment investi en 2016 dans la technologie d'Identification par Résonance Magnétique Nucléaire (IRMN). Il participe aujourd'hui à la **création d'une base de données** référençant les profils des différents types **de miels authentiques** en consortium avec notamment la société allemande Bruker et les laboratoires d'analyses allemands QSI et ALNuMed, pour créer cette base de données de référence.

² A titre de comparaison le budget 2021-2022 d'INTERAPI était de 1,4 Mio euros.

3.5.2. L'ACFM

L'Association des Conditionneurs Français de Miel a été créée récemment par quatre conditionneurs de miel, dont certains issus du SFM. Elle devrait bientôt être rejointe par deux autres. Elle va porter sa demande d'adhésion à INTERAPI à l'automne 2023.

3.5.3. L'ANERCEA

L'Association Nationale pour promouvoir l'élevage et la sélection des reines d'abeilles n'a pas pu être entendue par la mission.

De l'avis de plusieurs personnes, dont certaines y participant, l'ANERCEA aurait souhaité faire partie d'INTERAPI mais n'aurait pas donné suite après avoir été informée qu'elle ne pourrait pas disposer de voix délibérative.

3.6. S'ouvrir pour grandir

3.6.1. Un fonctionnement amont en intersyndicale

Les entretiens démontrent clairement d'une part une déficience de dialogue entre l'amont et l'aval, d'autre part un examen approfondi de chacun des partenaires des structures syndicales « concurrentes » pour trouver aux autres un défaut de légitimité à siéger dans le collège amont.

De façon schématique et abrupte, on pourrait voir dans le comportement de certains la volonté de faire jouer au collège amont d'INTERAPI le rôle d'une intersyndicale. Or un collège de producteurs dans une interprofession doit être bien plus qu'une intersyndicale.

3.6.2. Les interprofessions ne sont pas réservées aux seuls syndicats agricoles

L'article L 632-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit :

*Les groupements constitués à leur initiative par les **organisations professionnelles représentant la production agricole**, y compris les groupements constitués par des organisations de producteurs ou des associations d'organisations de producteurs, et, selon les cas, la transformation, la commercialisation et la distribution peuvent, s'ils représentent une part significative de ces secteurs d'activité, faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative compétente...*

Le règlement communautaire (UE) n°1308/2013 dit OCM les cite en outre à l'article 157, 1) b) "[les OI] sont constituées à l'initiative de la totalité ou d'une partie des organisations ou associations qui la composent".

Les associations peuvent avoir des objets très larges, y compris la défense des intérêts de leurs membres. Toutefois, si elles le souhaitent, elles peuvent prendre le statut de syndicat, qui est une forme d'association spécifiquement dédié à la défense des intérêts de ses membres, et donne des droits qui permettent de mieux défendre ces intérêts. Mais rien n'empêche une association d'agir pour ces intérêts. Aussi une association peut associer les objets de développement économique d'une filière et ceux de défense des intérêts de ses membres.

Si les adhérents de l'association sont des apiculteurs, alors c'est bien leur voix que porte

l'association, même si c'est uniquement sur un nombre restreint de sujets comme le développement agricole.

La mission recommande qu'INTERAPI entre dans une démarche d'élargissement afin de :

R3. Conforter l'interprofessionnalité d'INTERAPI dans les autres activités que la seule production de miel y incluant les autres produits apicoles et les utilisateurs de miel, notamment en invitant l'ANERCEA à la rejoindre, l'ACFM dès que les conditions statutaires le permettront, ainsi que des syndicats ou associations d'industries agro-alimentaires utilisatrices de miel (ainsi que les syndicats ayant démissionné, s'ils souhaitaient revenir, leur légitimité à y siéger n'étant pas remise en question).

4. LES PRINCIPALES THEMATIQUES PRIORITAIRES POUR L'AVENIR DE LA FILIERE

Lors des entretiens, la question « *quelles sont vos priorités pour la filière ?* » a été posée. Ce chapitre reprend les points majoritairement abordés, ainsi que d'autres thématiques qui sont revenues de façon fréquente dans les discussions.

4.1. Les priorités pour la filière

La liste des priorités pour la filière, citées par les professionnels lors des entretiens (vingt-neuf entretiens retenus) comporte vingt-neuf propositions (Annexe V). Les attentes sont donc fortes et multiples. Cependant on peut en regrouper certaines :

- **Les sujets sanitaires**, citées par vingt-deux personnes, soit 79 %
- **Prioriser en fonction des retours des apiculteurs eux-mêmes** cité par une personne sur trois
- **Améliorer la transparence économique de la filière**, en travaillant sur les coûts de production, les indicateurs, et ainsi permettre la structuration du dialogue amont/aval sur le prix du miel, cité par neuf personnes
- **Définir et améliorer la qualité des produits de la ruche**, les analyses du miel, leur utilisation, comprendre les faux-positifs, rechercher les adultérations et le devenir des produits, définir la qualité des produits, cité par sept personnes
- Enfin cinq personnes déclarent que la priorité est qu'INTERAPI puisse **permettre un retour financier ou technique pour tous les apiculteurs**. Cette problématique peut être rapprochée de celle qui vise à connaître les priorités des apiculteurs.

Une personne sur dix estime que le maintien de la ressource florale est la priorité, de même que travailler sur la pollinisation ou la valorisation des apiculteurs au sein du milieu naturel et agricole.

4.1.1. La lutte sanitaire

Sans surprise, ce sont les problématiques sanitaires qui sont au cœur des préoccupations. Lutte contre le varroa, contre le frelon asiatique, mais surtout la volonté de **disposer de produits non nocifs, autorisés par les pouvoirs publics et à coût raisonnables pour la lutte contre le varroa.**

L'obligation, portée par les services du ministère en charge de l'agriculture, de disposer d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour l'utilisation de produits tels que l'acide oxalique provoque une profonde inquiétude, notamment sur le renchérissement des coûts dès lors qu'un laboratoire privé aura obtenu l'AMM. Certains souhaiteraient pouvoir être dispensés d'AMM sur l'acide oxalique mais pouvoir faire valider auprès des autorités sanitaires françaises des protocoles d'utilisation de cet acide dans la lutte contre le varroa.

Pour la mission, cette thématique amène les réflexions suivantes :

- En ce qui concerne la gestion sanitaire, l'action ne peut être efficace que si elle s'adresse à tous les apiculteurs, indépendamment de leur statut de professionnel ou non. L'orientation actuelle d'INTERAPI la recentre sur la représentation des professionnels (à partir de cinquante ruches). Pour avoir une représentation complète et adaptée aux apiculteurs de loisir, une coordination étroite d'INTERAPI³ avec la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD) ainsi qu'avec la section apicole de GDS France serait donc à mettre en place.
- En effet les organisations sanitaires départementales sont souvent très proches des syndicats apicoles départementaux, qui drainent les apiculteurs de loisir.

Déjà des discussions sont en cours entre ces trois organisations, pour mettre en place des comités de concertation.

R4. La mission recommande la création de deux comités de concertation sur la politique sanitaire, qui seraient les interlocuteurs du ministère en charge de l'agriculture :

- un comité qui serait le « maître d'ouvrage » de la politique sanitaire, celui-ci devrait comprendre a minima INTERAPI, FNOSAD ainsi que les ADA
- et un comité qui serait le « maître d'œuvre » de la politique sanitaire, comprenant FNOSAD et GDS France.

- Il n'a jamais été fait mention lors des entretiens avec les apiculteurs ou conditionneurs de la lutte contre le coléoptère des ruches « *Aethina tumida* » dont plusieurs foyers ont été découverts à La Réunion.
- De même n'a pas été abordée la recherche d'indemnisation des apiculteurs en cas de foyer sanitaire contagieux. A ce jour le FMSE, Fonds national agricole de mutualisation sanitaire

- ³ Une interprofession a toute légitimité à investir les sujets sanitaires, pour la définition et l'organisation de politique ciblées, ainsi que le prévoit l'article L 632-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui cite les objectifs que peuvent se donner les interprofession : 7° Favoriser les démarches collectives visant à prévenir et à gérer les risques et aléas liés à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits agricoles et alimentaires, notamment les aléas et risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux ;

et environnemental, dont la gestion est confiée à la FNSEA, n'a pas été mis en place pour le secteur apicole.

- La mission estime que les comités de concertation sanitaires, une fois créés, pourraient se pencher sur l'opportunité de lancer le FMSE apicole. Et, étant donné que cotisation et indemnisation du FMSE n'ont lieu que pour les professionnels, rechercher un financement pour les apiculteurs de loisir, en coopération avec GDS France éventuellement.
- L'absence de ces réflexions démontre une filière submergée par la gestion du quotidien et ne se projetant pas face aux difficultés à venir.

4.1.2. Prioriser en fonction des retours des apiculteurs listés dans la base déclarative des ruchers

L'une des difficultés de la filière apicole, relevée par la quasi-totalité des adhérents des syndicats amont, est de ne pas pouvoir consulter la base. Les syndicats agricoles généralistes ne disposent pas de listes départementales de leurs adhérents apiculteurs, et mis à part les ADAs, qui ont des salariés, les autres syndicats ne semblent pas organisés pour gérer une consultation.

Concernés par le nombre de sujets pertinents pour la filière, et la difficulté de les faire avancer tous en même temps, au risque de se perdre et s'épuiser, nombreux sont ceux qui voudraient pouvoir consulter la base sur leurs priorités. Certains souhaiteraient pouvoir régionaliser les priorités.

La consultation via les ADA et les syndicats spécialisés est possible, selon des modalités appropriées. Mais une consultation qui serait lancée par INTERAPI aurait l'avantage de mettre en avant l'interprofession et ses réflexions auprès des apiculteurs. Par ailleurs **cela permettrait d'actualiser le plan de filière de 2019, de rédiger une feuille de route** et de lancer des réflexions de long terme.

Trois entités possèdent aujourd'hui un accès à la base de donnée la plus exhaustive en ce qui concerne les apiculteurs : le ministère en charge de l'agriculture, via la base déclarative des ruches (ex télérucher), la MSA qui collecte les contributions volontaires étendues, et FranceAgriMer qui a une convention avec le ministère en charge de l'agriculture.

Si l'interprofession souhaitait se lancer dans cette consultation, une réflexion avec FranceAgriMer pourrait certainement permettre la réalisation d'une consultation de tous les apiculteurs contribuant à la CVE. **Ceci permettrait d'apporter une réelle consultation démocratique aux orientations d'INTERAPI.**

4.1.3. Améliorer la transparence économique de la filière

Un projet de définition d'indicateurs à utiliser dans le cadre de la loi EGALIM 2, pour la conclusion et révision des contrats d'achat de miel, a été confié à l'ITSAP. Mais plusieurs personnes au sein de la filière souhaitent qu'INTERAPI permette la création d'un réel dialogue amont/aval, notamment, mais pas seulement, sur les thématiques telles que le prix du miel (comparatif des prix du miel en France et dans les pays concurrents, connaissance du prix d'acceptabilité des consommateurs, répartition des marges...), les coûts de production, la contractualisation.

L'analyse des entretiens des acteurs de la filière montre effectivement le peu d'intérêt apporté actuellement par l'amont aux problématiques de l'aval. Au-delà des thématiques travaillées au sein

d'INTERAPI, les modalités de travail au sein de l'interprofession pourraient être modifiées afin que les représentants de l'amont et aval se côtoient plus fréquemment.

4.1.4. Définir et améliorer la qualité des produits de la ruche

La question de la qualité comprend de nombreux aspects, dont :

- La réalisation d'analyses de la qualité du miel. Ces analyses, réalisées le plus souvent à la demande des conditionneurs, sont sur base volontaire ou contractuelle. Le type d'analyse demandée pouvant varier selon les acheteurs.
- Le devenir du miel non conforme : les miels refusés par les conditionneurs car non conformes ne font l'objet d'aucune contrainte et peuvent être mis sur le marché, en vente directe notamment.
- Les faux positifs : le miel est un produit très spécifique, dont la composition varie selon les conditions climatiques, ainsi que les espèces végétales butinées. Le miel de lavande est fréquemment classé comme non conforme lors de la réalisation des analyses standards. Plusieurs projets de recherche sont en cours afin de mieux caractériser le miel de lavande, dont certains privés.
- Les démarches de qualité.

La mission souligne **l'importance de cette thématique qualitative pour renforcer la compétitivité du miel français ainsi que la confiance des consommateurs envers la vente directe**, circuit de distribution privilégié par la filière apicole française.

L'une des pistes sur le long terme pourrait être le développement d'une certification volontaire interprofessionnelle, à l'image de la démarche du syndicat allemand Deutscher Imkerbund E.V. qui depuis 1925 possède la certification volontaire « Echter Deutscher Honig » (véritable miel allemand), qui possède ses propres standards de qualité et d'analyse. Dans le cadre d'une démarche de certification volontaire de produits, il est possible de promouvoir des produits provenant d'une origine spécifique, dès lors qu'ils respectent un cahier des charges spécifique associé à une certification.

5. AUTRES SUJETS D'IMPORTANCE POUR LES ACTEURS

Lors des entretiens, en dehors des priorités, nombre de sujets ont été abordés. Sont cités ci-dessous les sujets majoritairement portés à connaissance.

5.1.1. Définir l'« apiculteur professionnel »

La quasi-totalité des personnes rencontrées considère que l'interprofession est une structure dédiée au développement économique de la filière et donc devant rassembler les apiculteurs professionnels (ce qui n'empêche pas sur les sujets environnementaux et sanitaires de reconnaître l'importance de travailler en lien direct et partenariat avec les apiculteurs de loisir). Se pose dès lors la question de la définition de ce qu'est un apiculteur professionnel. Cette question est soulevée par une personne rencontrée sur trois, et un apiculteur sur deux. Différentes définitions s'opposent, le plus souvent liées au nombre de ruches (mais la définition d'un apiculteur chef d'exploitation par la MSA est plus large, et fait référence éventuellement au chiffre d'affaires). On ne peut s'aider pour cela ni des conditions d'obtention des aides, ni des règles d'adhésion aux syndicats.

Pour le prélèvement de la cotisation volontaire étendue (CVE) elle est due dès que l'on possède cinquante ruches, mais le montant est plus élevé au-delà d'une déclaration de plus de deux cents ruches (en métropole). Cependant pour être membre d'INTERAPI, un membre du collège de la production doit « être affilié au régime de la protection sociale en qualité de chef d'exploitation » et son « activité apicole doit être au minimum égale au seuil minimal d'assujettissement ». Cette formulation peu compréhensible⁴ se traduit dans les faits par la nécessité de déclarer plus de deux cents ruches en métropole et être chef d'exploitation .

La mission estime que ceci pose la question de la représentativité des apiculteurs cotisant à la CVE sans détenir deux cents ruches (pluriactif agricoles, retraités, ...).

Cette réflexion un peu délicate devrait être traitée par INTERAPI.

5.1.2. La publicité sur le miel

Grâce au budget dégagé par les cotisations volontaires étendues, INTERAPI a pu mener des campagnes publicitaires en faveur du miel.

Une personne sur cinq exprime une insatisfaction vis-à-vis de ces opérations de promotion. En premier lieu, il est reproché qu'elles n'apportent des bénéfices qu'à l'aval.

Pourtant les représentants de la distribution soulignent que leur recherche d'apiculteurs français pour porter les animations localement dans les rayons a été un échec. Cela aurait pu être pour ces apiculteurs un moyen de promouvoir leur production et la production française.

Ce ressenti illustre, hélas encore, la difficulté de dialogue entre l'amont et l'aval. La mission souligne que les personnes qui s'expriment contre l'action de promotion appartiennent à des structures qui n'ont pas participé à la commission qui a défini les critères de la promotion. Un réel dialogue des parties amont et aval sur cette question devrait permettre d'élaborer une promotion qui serve à la fois à soutenir la consommation du miel globalement, tout en mettant en valeur le miel français. Un élargissement aux autres produits de la ruche pourrait être envisagé, à terme.

⁴ L'affiliation au régime de la protection sociale en qualité de chef d'exploitation se fait dès lors que l'on déclare 200 ruches en métropole, mais aussi en invoquant d'autres critères : soit le nombre d'heures travaillées (+1200h/an) soit le revenu professionnel généré par l'activité si l'apiculteur n'a pas fait valoir ses droits à la retraite

5.1.3. L'équilibre des cotisations CVE

Le déséquilibre actuel financier entre les montants récoltés au niveau de l'amont et de l'aval interpelle certaines personnes de l'amont, mais de façon non représentative.

Cependant ce « bruit de fond » est à prendre en considération, de l'avis de la mission.

Lors de la mise en place de la CVE, beaucoup craignaient que l'amont ne soit pas en capacité d'organiser les prélèvements. A la grande fierté de tous, la collecte a été organisée avec succès et assure désormais un budget de fonctionnement à l'interprofession. Une des grandes satisfactions exprimées aussi par les personnes entendues, est le fait que les cotisations de l'aval sont aussi assises sur les miels importés.

Cependant il y a un déséquilibre entre les montants apportés par l'amont et ceux de l'aval. Là encore le dialogue doit s'installer.

La mission propose de réfléchir à une éventuelle offre de travail avec l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, pour ajouter le miel à la liste des produits suivis et ainsi mesurer les apports de valeur réalisés à chaque étape de la production à la commercialisation des produits de la ruche. Ceci pourrait enrichir les discussions en comparant les contributions CVE et les créations de valeur. Mais le dialogue devra aussi porter sur la mise en commun des objectifs et moyens de la filière. Car la question clé sera : contribuer, mais pour financer quoi ? La connaissance des priorités portées des apiculteurs pourrait alors permettre de valoriser une éventuelle augmentation des cotisations de l'aval.

5.1.4. La mise en place d'une communication sur l'INTERAPI

Ce dernier point n'a été abordé que ponctuellement lors des entretiens. Cependant la mission a relevé l'étonnante absence d'INTERAPI sur le net et les réseaux sociaux. La page Internet n'apporte aucune information ni sur les acteurs ni sur les structures participant à l'interprofession. La CVE est abordée, mais sans aucune explication quant à son utilité. Il n'y a pas de page contact seule une adresse mail est lisible. La page Facebook référencée apporte quelques informations factuelles, mais tout en restant impersonnelle. Comment un journaliste, un étudiant, un passionné, peut-il contacter l'interprofession rapidement ? Comment un apiculteur non syndiqué peut-il s'informer ?

Comment peut-on contacter un responsable, connaître les commissions et leurs travaux, les projets et les partenariats ?

Il est à souhaiter que le recrutement récent d'un chargé de mission communication permettra de résoudre cette difficulté rapidement.

La visibilité de l'interprofession est indispensable à son bon fonctionnement, sa capacité à être vue la conduira à être reconnue.

6. LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Les liens entre une interprofession agricole et le ministère en charge de l'agriculture sont toujours étroits. Dans le cas d'INTERAPI, interprofession jeune, le ressenti des acteurs vis-à-vis du ministère est mitigé. Beaucoup de personnes présentes à la création d'INTERAPI mettent en avant un accompagnement des pouvoirs publics très présent certains l'estimant parfois un peu pesant. Mais désormais c'est l'expression d'une rupture qui est mise en avant : **une personne sur quatre** fait état de doute face au soutien de l'Etat, soit sur les sujets économiques (en particulier actuellement sur la production de miel bio ou HVE), soit sur sa compréhension des spécificités de l'apiculture, particulièrement dans le domaine sanitaire, ou regrette que dans les questions adressées à l'interprofession, il ne soit pas pris en compte le calendrier spécifique de l'activité apicole (intense de mars à septembre). **Il s'agit là bien sûr de l'expression de ressentis, non de faits.**

L'amélioration de la communication pourrait résoudre nombre de difficultés. Les relations entre le cabinet du ministre en charge de l'agriculture et INTERAPI sont fréquentes mais peu connues même des personnes impliquées dans INTERAPI. L'institutionnalisation de ces rencontres deux fois par an, par exemple, pourrait permettre de leur donner plus de visibilité, de même que l'émission de communiqués de presse.

Les relations entre les services du ministère en charge de l'agriculture et la secrétaire générale d'INTERAPI pourraient être portées à connaissance des membres du CA, même non conclusives. Sur le plan sanitaire, le référent santé des abeilles, reconnu pour sa technicité et son écoute, porte parfois seul la position de l'Etat sur des sujets pour lesquels les professionnels souhaiteraient une parole publique à plus haut niveau hiérarchique .

Enfin une attente forte de soutien de l'Etat a été exprimée en cas de contestation d'une partie de l'amont pour payer la CVE. Il est espéré que l'Etat jouera à plein son rôle régalien pour soutenir l'interprofession sur ce sujet.

En soignant la visibilité de ses relations avec INTERAPI, le MASA peut contribuer à asseoir la légitimité de l'interprofession et démontrer son soutien à une filière indispensable à l'agriculture toute entière.

CONCLUSION

INTERAPI, interprofession des produits de la ruche est reconnue par toutes les structures y participant comme interprofession légitime et porteuse d'avenir pour les professionnels de la filière apicole. Les personnes participant à INTERAPI ou pilotant les instances travaillant en lien avec celle-ci portent des projets et des espérances sur les réalisations de l'interprofession, qui sont confortés par la mise en place réussie de la CVE.

Le travail partenarial entre INTERAPI, l'ITSAP et ADA France est identifié comme très structurant et fondamental pour la filière apicole.

Dans ces conditions, les difficultés de fonctionnement identifiées, qui sont principalement liées à la jeunesse de l'interprofession, couplées à un monde apicole peu averti des mécanismes et rôles d'une interprofession, devraient pouvoir être résolues par une démarche de co-développement, soutenue par un prestataire extérieur.

Les priorités recueillies par la mission auprès des personnes entendues sont parfaitement en accord avec les actions d'une interprofession :

- Prioriser en fonction des retours des apiculteurs inscrits dans la base de déclaration de ruchers
- Améliorer la transparence économique de la filière
- Définir et améliorer la qualité des produits de la ruche
- Favoriser les démarches collectives sur les priorités sanitaires

Leur mise en œuvre peut être porteuse d'une réflexion stratégique dans le cadre de l'actualisation du plan filière de 2019.

Enfin l'attention et l'accompagnement portés par le ministère en charge de l'agriculture sont indispensables pour conforter cette filière à l'organisation récente.

Signature de l'auteur



ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Cabinet du ministre

Paris, le 25 JAN. 2023

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces ruraux (CGAAER)

N/Réf :

Objet : Mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche

La filière apicole a longtemps été caractérisée par son manque de structuration. Les acteurs de l'apiculture se sont progressivement organisés ces dernières années sous l'impulsion de l'Etat : un premier jalon a été posé en 2009 avec la création de l'ITSAP (Institut de l'Abelle), puis un autre en 2011 avec la mise en place d'un comité apicole à FranceAgriMer et en 2013 avec la création d'ADA France, tête de réseau des associations de développement apicole (ADA). L'organisation interprofessionnelle des produits de la ruche (INTERAPI) est finalement constituée en 2019. L'un de ses principaux objectifs était alors de conforter financièrement l'ITSAP qui a traversé une crise financière en 2017-2018 et dont les financements sont essentiellement constitués de crédits publics.

INTERAPI s'est dotée d'un plan de filière en 2019 et se finance principalement grâce à des cotisations volontaires étendues (CVE) depuis 2020, prélevées sur les apiculteurs ayant plus de 50 ruches et sur les miels vendus en grande et moyenne surface (GMS).

En 2022, INTERAPI est organisée en deux collèges :

- un collège production (amont) qui regroupe l'ensemble des syndicats de producteurs : la Confédération Paysanne ; la Coordination rurale ; la FNSEA ; la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) ; le Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF) ; le Syndicat National d'Apiculture (SNA) ; l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ; le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) ainsi que ADA France et la Fédération des coopératives apicoles de France (FEDAPI) ;
- un collège commercialisation (aval) qui regroupe : les conditionneurs de miels à travers le Syndicat Français des Miels (SFM) ; les distributeurs avec la Fédération du Commerce et de la distribution (FCD) et la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) ; ainsi que les fabricants de matériel représentés par le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles (SNFGMA).

Dès les premières années, l'interprofession a connu des difficultés, avec le départ en 2020 d'un important opérateur de l'aval. Sur la période récente, INTERAPI fait face à une pluralité de contestations de différentes natures de la part de plusieurs organisations de l'amont :

- Le SNA et l'UNAF, syndicats fédérant essentiellement des apiculteurs pluriactifs et de loisir, ont formellement démissionné en juin dernier d'INTERAPI, en raison d'un désaccord concernant la répartition des voix au sein du collège « production ». Ces démissions qui ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ne remettent pas en cause la représentativité de l'interprofession, mais fragilisent incontestablement l'organisation. Par ailleurs, l'UNAF a introduit le 5 août 2022 un recours contentieux contre l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel CVE.
- Le SPMF, syndicat affilié à la FNEEA et représentant principalement les apiculteurs professionnels de plus de 200 ruches, conteste les règles statutaires qui conditionnent la possibilité de siéger au sein des instances de gouvernance à un statut d'apiculteur actif et ne participe plus aux travaux d'INTERAPI depuis près de deux ans.

Cette situation fragilise l'interprofession dans son fonctionnement, dans sa capacité à défendre les intérêts des apiculteurs et à structurer l'ensemble de la filière. Elle pourrait, à terme, faire peser un risque pour sa représentativité et, par voie de conséquence, sur les conditions d'extension des futurs accords CVE.

Soucieux de continuer à fédérer un maximum d'organisations d'apiculteurs, le conseil d'administration d'INTERAPI, a d'une part, mandaté son président le 15 septembre dernier pour lancer une procédure de conciliation et, d'autre part, formulé le souhait de faire appel à des personnes tierces, issues de l'administration, afin d'organiser une médiation entre ses membres.

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission de sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI.

La mission s'attachera à consulter chacune des organisations membres de l'interprofession pour identifier des pistes visant à résoudre les différends entre les structures et remobiliser les structures qui ne participent plus aux travaux.

Il sera également utile d'auditionner l'ITSAP, institut technique de la filière, compte tenu de ses liens avec INTERAPI et le réseau des ADAs.

Ce travail pourra amener la mission à proposer des pistes d'évolutions des règles d'organisation et de fonctionnement d'INTERAPI, en particulier concernant les modalités de vote ou de représentation au sein des instances. De telles évolutions pourront nécessiter le cas échéant des modifications de ses statuts approuvés ou de son règlement intérieur.

Un rapport formalisant l'ensemble de ces recommandations sera délivré à l'issue de la mission.

Je souhaite que le résultat de cette mission soit rendu au plus tard pour fin avril 2023. Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais, le nom de la ou des personne(s) qui aura(ont) la charge de cette mission.

Fabrice BIGOULET-ROZE



Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Fonction au sein INTERAPI	Date de rencontre
Guillaume ANTENOR	ADA Nouvelle Aquitaine ADA France	Président Vice-Président	Membre titulaire CA et AG	6/03/2023
Simon BELLOT	F.N.S.E.A (Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles) ADA Occitanie	Président	Membre suppléant au CA	13/03/2023
David BESACIER	SFM (Syndicat Français du Miel)	Président	Membre titulaire du CA	29/03/2023
Hugues BEYLER	FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution).	Directeur agriculture et filiales	Membre titulaire du CA	31/03/2023
Bruno BONDIA	Confédération Paysanne		Membre titulaire au CA	14/03/2023
Emilie CAVAILLES	MASA/DGPE/SDFE/SDF A/BVPAS	DGPE-Chef du bureau des viandes et des productions animales spécialisées		23/02/2023
Elodie COLOMBO	ADA France	Directrice		2/03/2023
Michel COMBES	GDS France	Président de la commission apicole		15/03/2023
Xavier DANET	SNFGMA (Syndicat national des fabricants et grossistes en matériels	Membre	Contact	24/03/2023
Axel DECOURTYE	ITSAP	Directeur général		22/03/2023
Fabien DUBREUIL	Confédération Paysanne ITSAP	Vice-Président	Membre suppléant au CA	15/03/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Fonction au sein INTERAPI	Date de rencontre
Tristan FAVRE	Fédération des coopératives apicoles	Président	Membre suppléant au CA	22/03/2023
Michaël GOURREAU	Groupement des Producteurs de Gelée	Vice-Président	Membre titulaire au CA	27/03/2023
Patrick GRUEZ	Fédération des coopératives apicoles		Membre titulaire au CA	22/03/2023
Paul HENNART	MASA/DGPE/SCPE/SDC/ BRESE	Chef de bureau		30/03/2023
Philippe HUAU	ADA Occitanie	Trésorier	Membre suppléant AG et CA	9/03/2023
Adrien JAQUET	MASA/cabinet	Conseiller du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire		23/02/2023
Magali JONAS	INTERAPI	Secrétaire générale	Secrétaire générale	2/03/2023
Sylvain LAFARGE	ITSAP	Président		22/03/2023
Mme Laure LARGO	Famille Michaud	Responsable Partenariats et Qualité		8/03/2023
Jean-Louis LAUTARD	SPMF (Syndicat des Producteurs de Miel)		Membre titulaire au CA	23/03/2023
Thierry LAUVERGEAT Centre	Culture Miel	Directeur		3/04/2023
Eric LELONG	INTERAPI	Président	Président	2/03/2023
M. Vincent MARTIN	FCA (Fédération du commerce associé)	Directeur du Collège alimentaire	Membre titulaire AG	27/03/2023
Hervé MAYOUD	FCA (Fédération du commerce associé)	Directeur des relations agricoles	Membre titulaire du CA	27/03/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Fonction au sein INTERAPI	Date de rencontre
Alain MERIT	Coordination rurale			14/03/2023
Damien MERIT	Coordination Rurale		Membre titulaire AG	14/03/2023
Dr Faycal MEZIANI	MASA/DGAL	Référent Apiculture, pathologies		28/02/2023
Mme Marie MICHAUD	Famille Michaud	Directrice générale		8/03/2023
Marie MIOR	FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels) ITSAP		Suppléant AG	28/03/2023
Patrick MOLLE	SPMF Coopérative Provence Miel FEDAPI	Administrateur		21/03/2023
Maël NADAN	FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels)		Membre titulaire au CA	21/03/2023
Béatrice NEYRAC DE MIGUEL	MASA/DGPE/SCPE/SDC / BRESE	Interprofessions et droit de la concurrence		01/03/2023
Emma NOZIERE	ADA France	Cheffe de projet Réseau et Filière		9/03/2023
Marie-Agnès OBERTI	France Agri mer	Déleguée Filières Grandes Cultures & Apiculture		20/03/2023
Hervé PARAIN	Confédération paysanne	Apiculteur retraité		9/03/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Fonction au sein INTERAPI	Date de rencontre
Muriel PASCAL	Confédération Paysanne		Membre suppléant au CA	14/03/2023
Johann PAVIA	Confédération paysanne		Membre titulaire AG	20/03/2023
Léa PELTRET	MASA/SDFE/SDFA/BVP AS	Chargée de mission		30/03/2023
Marie Bénédicte PEYRAT	MASA/SAS/SDSBEA/BSA	chefe du bureau de la santé animale		10/03/2023
Dr Louis PISTER	F.N.O.S.A.D. (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales)	Président		13/03/2023
Dr Michel POTTIEZ	F.N.O.S.A.D. (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales)	Vice-Président		13/03/2023
Camille ROCAULT	MASA/DGPE/SDFE/SDF A/BVPAS	Adjointe à la cheffe de bureau		30/03/2023
Bernard SAUBOT	Etablissement Michaud	Directeur des filières, des partenariats et du		8/03/2023
Charlie SCHIRO	Jeunes Agriculteurs	Apiculteur professionnel		8/03/2023
Joël SCHIRO	SPMF (Syndicat des Producteurs de Miel Français)	Président		8/03/2023
Florent VACHER	ACFM (Association des Conditionneurs Français du Miel)	Président		7/03/2023
Jean-Marc VASSE	Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage	Délégué général		27/04/2023

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Fonction au sein INTERAPI	Date de rencontre
Sébastien WENDLING	MASA/DGAL/ SAS/SDSBEA/BSA	Chargé d'étude Bureau de la santé animale		10/03/2023
Christophe ZIMMERMANN	ADA France ADA Grand Est	Président Président		7/03/2023

Personnes contactées n'ayant pas souhaité d'entretien

Frank ALETRU	SNA (Syndicats National d'Apiculture)	Président		
Joseph BENAZRA	SFM (Syndicat Français du Miel)		Membre titulaire AG	
Yves DELAUNAY	UNAF (Union National de l'Apiculture Française)	Vice-Président		
Christian PONS	UNAF (Union National de l'Apiculture Française)	Président		
Séverine RENOIR	Coordination Rurale		Membre CA	
Marc VALETTE	SNA (Syndicats National d'Apiculture)	Conseiller technique		
Olivier FERNANDEZ	Apiculteurs Occitanie	Président		

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

ACFM : Association des Conditionneurs Français de Miel
AMM : autorisation de mise sur le marché
ANERCEA : Association Nationale pour promouvoir l'élevage et la sélection des reines d'abeilles.
ADA : Associations de Développement de l'Apiculture
AG : Assemblée Générale
BRESE : Bureau Relation Economiques et Statut des Entreprises
BSA : Bureau de la Santé Animale
BVPAS : Bureau des Viandes et des Productions Animales Spécialisées
CA : Conseil d'Administration :
CGAAER : Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
GDS : Groupement de Défense Sanitaire
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
DGPE : Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises
EPBA : European Professional Beekeepers Association
FCA : Fédération du commerce associé
FCD : Fédération du Commerce et de la Distribution
FEDAPI : Fédération des Coopératives Apicoles
FFAP : Fédération Française des Apiculteurs Professionnels
FMSE : Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental
FNOSAD : Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales
FNSEA : Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GPGR : Groupement des Producteurs de Gelée Royale
IAA : Industries Agro-Alimentaires
INTERAPI : Interprofession des produits de la ruche
ITSAP : Institut Technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
SAS : Service des Actions Sanitaires
SCPE : Service Compétitivité et Performance Environnementale
SDC : Sous-Direction Compétitivité

SDFA : Sous-Direction des Filières Agro-alimentaires

SDFE : Service Développement des Filières et de l'Emploi

SDSBEA : Sous-Direction de la Santé et du Bien-Etre Animal

SFM : Syndicat Français du Miel

SNFGMA : Syndicat national des fabricants et grossistes en matériels apicoles

SNA : syndicat national d'apiculture

SPMF: Syndicat des Producteurs de Miel Français

UNAF : union nationale de l'Apiculture française

Annexe 4 : Lettres de refus du SNA et de l'UNAF de participer à la mission



Paris, le 2 mars 2023.

Monsieur Alain MOULNIER,
Vice-Président du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75015 PARIS

Lettre recommandée avec Accusé de Réception N° : 1A14470672964

Objet : Mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche

Monsieur le Président,

Mon organisation syndicale a été approchée par Madame Françoise Moreau-Lalanne, membre du CGAAER, en vue de participer à une « mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche ».

A cette occasion, nous avons pris connaissance de la lettre de mission qui vous a été donnée le 25 janvier 2023 par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ainsi qu'il est rappelé dans cette lettre de mission, le Syndicat National d'Apiculture et l'Union Nationale de l'Apiculture Française ont formalisé leur démission de l'interprofession qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les motifs développés dans leurs lettres de démission.

Depuis lors, faute par l'interprofession de remplir - en l'absence de nos organisations syndicales - la condition de représentativité exigée pour bénéficier de l'agrément ministériel prévu par l'article 164 du Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture d'en prononcer le retrait, ainsi qu'il est tenu de le faire lorsque les critères de la loi ne sont plus remplis.

3 RUE DE COPENHAGUE 75008 PARIS – TEL 01 45 22 48 42
SIRET 784 179 327 00035 – APE 9420 Z – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 00 784179327
Site Internet : www.snapiculture.com – E-mail : contact@snapiculture.fr

Dans ces conditions, il ne nous apparaît pas possible de contribuer à une mission dont l'objet est la sécurisation de la gouvernance d'une interprofession à laquelle nous n'appartenons plus et dont nous estimons qu'elle ne remplit plus les critères lui permettant d'être reconnue.

En revanche, dans un esprit d'ouverture, nous serions parfaitement disposés à évoquer la refondation d'une interprofession de la filière apicole que nous appelons de nos vœux, ce qui implique naturellement un autre cadre que celui de la mission actuellement confiée au CGAAER.

Nous sommes donc au regret de ne pouvoir participer à l'audition à laquelle Madame Françoise Moreau-Lalanne, qui nous lit en copie, nous a conviés.

Je reste à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Frank Alétru
Président
Syndicat National d'Apiculture



3 RUE DE COPENHAGUE 75008 PARIS – TEL 01 43 22 48 42
SIRET 784 179 327 0005 – APE 9420 Z – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 00 784179327
Site Internet : www.snapiculture.com – E-mail : contact@snapiculture.fr

•



Saint-Mandé, le 01 mars 2023

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75015 PARIS

LRAR N° :1A 189 635 2214 9

Objet: Mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche

Monsieur le Président,

Mon organisation syndicale a été approchée par Madame Françoise Moreau-Lalanne, membre du CGAAER, en vue de participer à une « mission d'appui à la sécurisation de la gouvernance d'INTERAPI, interprofession des produits de la ruche ».

A cette occasion, nous avons pris connaissance de la lettre de mission qui vous a été donnée le 25 janvier 2023 par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Ainsi qu'il est rappelé dans cette lettre de mission, l'Union Nationale de l'Apiculture Française et le Syndicat National d'Apiculture ont formalisé leur démission de l'interprofession qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les motifs développés dans leurs lettres de démission. Depuis lors, faute par l'interprofession de remplir - en l'absence de nos organisations syndicales - la condition de représentativité exigée pour bénéficier de l'agrément ministériel prévu par l'article 164 du Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture d'en prononcer le retrait, ainsi qu'il est tenu de le faire lorsque les critères de la loi ne sont plus remplis.

Dans ces conditions, il ne nous apparaît pas possible de contribuer à une mission dont l'objet est la sécurisation de la gouvernance d'une interprofession à laquelle nous n'appartenons plus et dont nous estimons qu'elle ne remplit plus les critères lui permettant d'être reconnue.

En revanche, dans un esprit d'ouverture, nous serions parfaitement disposés à évoquer la refondation d'une interprofession de la filière apicole que nous appelons de nos vœux, ce qui implique naturellement un autre cadre que celui de la mission actuellement confiée au CGAAER.

Nous sommes donc au regret de ne pouvoir participer à l'audition à laquelle Madame Françoise ~~Moreau-Lalonde~~, qui nous lit en copie, nous a conviés.

Je reste à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Christian PONS
Président de l'UNAF



Union Nationale de l'Apiculture Française • 5bis rue Faijs • 94160 SAINT-MANDE

Tél. +33 (0)1 41 79 74 45 • N° Siret : 32365820300043 • APE : 9411Z

E-mail : unaf.serv@unaf-apiculture.info • Internet : <http://www.unaf-apiculture.info/>

Annexe 5 : Liste des priorités pour la filière issue des entretiens de professionnels (29 retenus)

Priorité	Nombre de personnes ayant cité cette priorité	
Lutte contre le varroa de façon générale	10	23
Acide oxalique avec ou sans AMM	6	
Des traitements bio et conventionnels contre le varroa	1	
Lutte contre le frelon asiatique	3	
Consolidation du réseau sanitaire	2	
Prioriser les points sanitaires	2	10
Connaitre les priorités des apiculteur, consulter la base	7	
Fixer des priorités régionales	1	
prix du miel, cout de production, structuration du dialogue amont/aval	6	9
Transparence économique de la filière, indicateurs	3	
Analyses du miel, qualité	4	7
Lutte contre l'adultération, fraudes,	3	
Plus de retours aux apiculteurs	5	5
Lutter contre les monocultures, plus de haies, ressource florale	3	
Pollinisation, place et valorisation des apiculteurs dans le milieu naturel	3	
Maintien de la biodiversité, l'abeille noire	2	
Miel bio	2	
Règles pour la transhumance des ruches, y compris avec ONF	2	
Renouvellement des apiculteurs, avenir des jeunes	2	
HVE et apiculture	1	
Recherche	1	
Lutte contre le changement climatique	1	
Accompagnement des apiculteurs vers le progrès technologique	1	
Habitat des abeilles (ruches)	1	
Subventions pour analyses	1	
Signe de qualité	1	
Porter la position française dans l'UE	1	
Valoriser l'engagement de la grande distribution pour la biodiversité	1	
Promotion du miel	1	